

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 115
COMMUNES DE SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS ET FERRIÈRES

Travaux de sécurisation de l'échangeur de Beaux Vallons

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable du Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 6 août 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Nuillé-d'Aunis en date du 12 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de sécurisation de l'échangeur de Beaux Vallons, il convient de réglementer la circulation sur la RD 115,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -- Sur la section de la RD 115, comprise entre le PR 4+422 et le PR 4+845, hors agglomération, dans les Communes de Saint Sauveur d'Aunis et Ferrières, la circulation des véhicules sera interdite du 1^{er} septembre au 19 novembre 2021.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- dans le sens Nord / Sud, par la RN 11 direction La Rochelle, RD 109 échangeur de Nuillé et retour par la RN11,

- dans le sens Sud / Nord, par la RN 11 direction Niort, RD 116 échangeur de Benon et retour par la RN11,

En cas d'intempéries ou d'aléas technique, le chantier pourra être reporté jusqu'au 3 décembre 2021.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Ferrières, Saint-Sauveur-d'Aunis, Benon et Nuaille-d'Aunis par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :
EIFFAGE - Responsable : M. Cédric MARILLET. – Tél. : 06.46.81.19.34

L'entreprise chargée de la signalisation peut être contactée à :
SIGNALISATION 17 - Tél. : 05.46.99.05.50

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
 - Messieurs les Maires des Communes de Ferrières, Saint-Sauveur-d'Aunis, Benon et Nuaille-d'Aunis,
 - Messieurs les Directeurs des Entreprises EIFFAGE et SIGNALISATION 17,
- sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

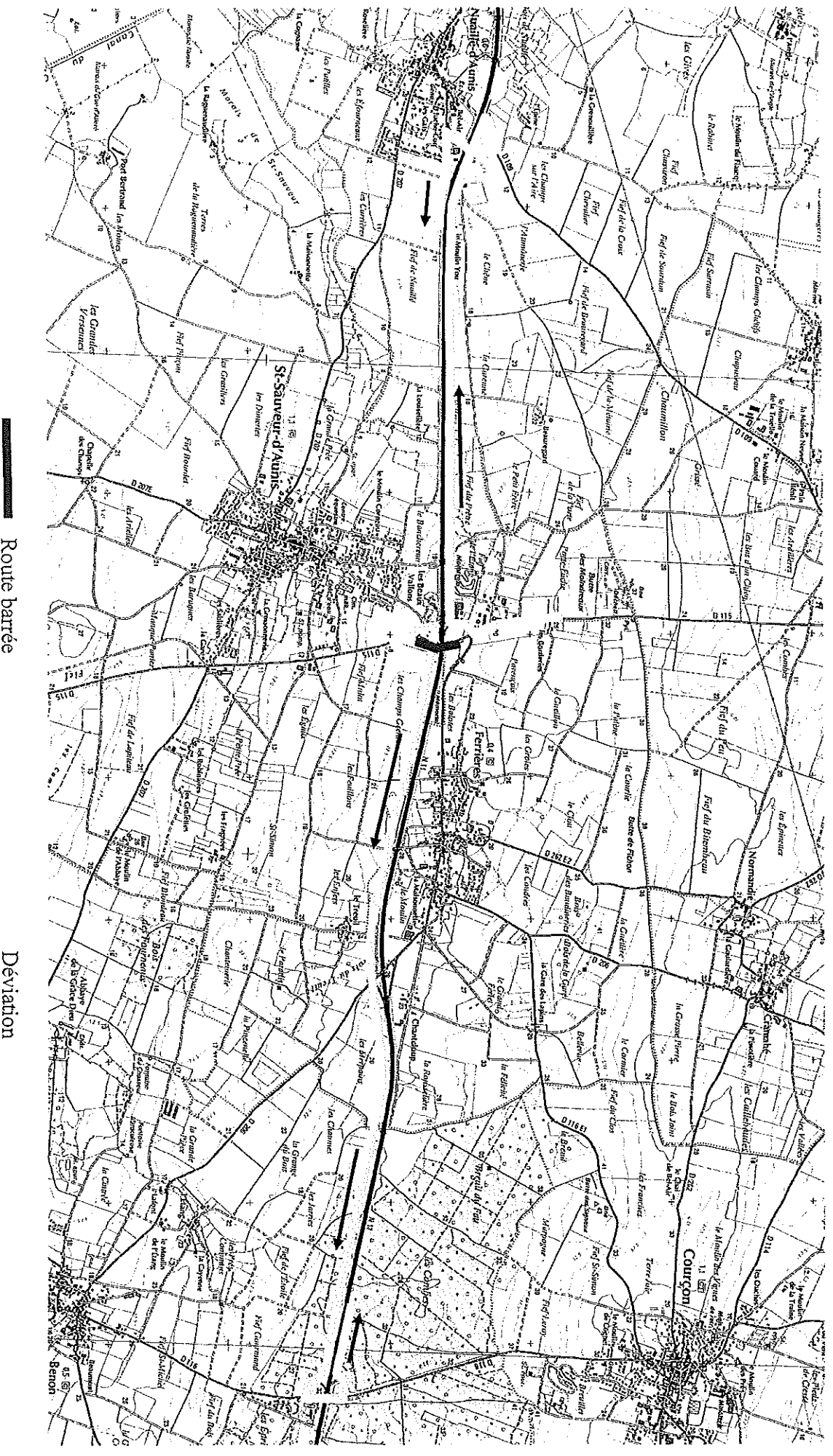
Fait à Saintes, le 23 AOUT 2021

La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Directeur des Infrastructures

Présente CARON

PLAN DE DÉVIATION



Route barrée

Déviation